

Paris, janvier 2022

Edition en fusion

Inquiet du rapprochement des deux groupes majeurs d'édition de livres en France (Editis et Hachette), le Syndicat national des auteurs et des compositeurs appelle la représentation nationale à se saisir de la question et à envisager les conséquences d'une telle fusion pour l'ensemble de la filière du livre : auteurs, éditeurs, distributeurs, diffuseurs, librairies, bibliothèques, etc.

Le projet annoncé repose sur le renforcement de la part de l'actionnaire Vivendi (Editis) dans le capital de Lagardère (Hachette) au moyen d'une offre publique d'achat (OPA plus ou moins amicale). L'objectif affiché est de construire un acteur fort dans un marché mondial en plein bouleversement. Depuis quelques semaines, le landerneau de l'édition s'émeut de ce projet de « rapprochement ». Les groupes Hachette et Editis, c'est-à-dire les deux principaux acteurs du monde du livre en France, se trouveraient ainsi au sein d'une même maison mère.

Le SNE (Syndicat national des éditeurs) lui-même, représentant plus de 700 maisons d'édition et plus de 80 % du chiffre d'affaires de l'édition en France, a évoqué dans un communiqué qu'il pourrait y avoir un risque d'abus de position dominante. C'est dire !

L'inquiétude est fondée pour les auteurs, face à une telle concentration entre les mains du patron controversé qu'est Vincent Bolloré. La presse s'est fait écho des pratiques agressives et pour le moins discutables du groupe dirigé par ce grand capitaine d'industries, pratiques dites parfois « à la hussarde », ou qualifiées de violences économiques. On se souvient de la décision de Canal+ d'arrêter de payer les droits dus aux organismes de gestion collective des auteurs jusqu'à l'ouverture de nouvelles négociations pour obtenir des baisses sur le montant de la rémunération des auteurs... Si cette action se confirme, c'est une triste nouvelle pour les auteurs qui perdront une partie de la diversité des « guichets » existants et qui se retrouveront face à des interlocuteurs, simples exécutants d'une entité plus fermée encore à la discussion et à la négociation avec eux ou avec leurs représentants.

.../...

Aujourd'hui, la plupart des contrats d'édition proposés aux auteurs sont de simples contrats d'adhésion, difficiles voire impossibles à négocier pour la très grande majorité des auteurs concernés, à l'exception de quelques écrivains « qui rapportent ».

Qu'en sera-t-il demain, si le marché de l'édition en France concentre le pouvoir juridique (acquisition des droits et rédaction des contrats d'édition) entre les mains du même acteur ?

Qui sera favorisé ? Vivendi, bien sûr !

Le Snac jouera son rôle, à l'instar de toutes les organisations professionnelles d'auteurs, en restant vigilant sur la suite de cette affaire. Nous nous interrogeons d'ores et déjà sur l'action des autorités compétentes. Vont-elles laisser faire, sans intervenir, un tel regroupement ? Et si ce regroupement a lieu, quelles adaptations est-il nécessaire d'envisager pour équilibrer la relation auteurs/éditeurs ?

À quand une clause de conscience pour les auteurs du livre confrontés à cette concentration des maisons d'édition, avec qui ils sont contractuellement liés ?

Les auteurs refusent d'être la dernière roue du carrosse éditorial.

Contact :

Emmanuel de Rengervé – délégué général

A PROPOS DU SNAC

Depuis 1946, le Snac (Syndicat national des auteurs et des compositeurs) est le seul syndicat professionnel ayant pour objet de regrouper des auteurs et/ou des compositeurs dans les secteurs : du livre (littérature, bande dessinée, jeunesse, scientifique et technique), du spectacle vivant (théâtre, danse, scénographie), de la musique (actuelle, contemporaine et à l'image), et de l'audiovisuel (scénaristes, réalisateurs, audiodescripteurs, auteurs de doublage et de sous-titrage).

La mission du Snac est d'assurer dans tous ces domaines de la création et par tous les moyens utiles, la défense des droits moraux et patrimoniaux des auteurs et des compositeurs tant collectifs qu'individuels.

Le Snac a également pour rôle d'assister et de conseiller ses adhérents sur toutes questions juridiques touchant au statut de l'auteur, aux règles sociales et fiscales qui s'appliquent à lui.

Le Snac regroupe environ 1.000 auteurs et/ou compositeurs.